Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/3604

1.7.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11936 — NASPERS / JUST EAT TAKEAWAY)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/3604)

1. Le 20 juin 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Naspers Limited («Naspers», Afrique du Sud), la société mère de Prosus N.V. («Prosus», Pays-Bas) et sa filiale indirectement détenue à 100 % MIH BidCo Holdings B.V. («MIH BidCo», Pays-Bas),

— Just Eat Takeaway.com N.V. (ci-après «JET», Pays-Bas).

Naspers acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de JET.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 19 mai 2025.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Naspers est une société holding multinationale. Sa filiale Prosus est un groupe internet de consommateurs et un investisseur dans le secteur de la technologie, active à l'échelle mondiale, dont les sociétés de portefeuille opèrent dans divers secteurs: livraison de nourriture, commerce électronique, technologies financières, annonces classées et logiciels éducatifs, dans l'ensemble de l'EEE et dans le reste du monde. Naspers, par l'intermédiaire de Prosus, est actionnaire minoritaire de Delivery Hero SE, une société de livraison à la demande;

— JET est une entreprise mondiale de livraison à la demande, qui met en relation consommateurs et partenaires par l'intermédiaire de ses plateformes de commande et de livraison de produits alimentaires en ligne.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11936 — NASPERS / JUST EAT TAKEAWAY

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).